



République Française  
Département Indre et Loire  
Commune de Berthenay

## **RÈGLEMENT DU SERVICE DE GARDERIE PÉRISCOLAIRE**

**Suivant délibération du Conseil Municipal du 05.09.2024**

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de fonctionnement de la garderie municipale gérée par la commune de Berthenay.

### **ARTICLE 1 : ACCUEIL ET FONCTIONNEMENT**

La garderie située dans un local communal est, dans le périmètre scolaire, ouverte aux enfants scolarisés à l'école publique de la commune de BERTHENAY.

La surveillance des enfants est assurée par le personnel communal.

La garderie fonctionne uniquement en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les horaires d'ouverture de la garderie sont déterminés comme suit :

- Accueil du matin : de 7h30 à 8h50
- Accueil du soir : de 16h30 à 19h

En dehors de ces horaires, la garderie n'est plus assurée.

Le personnel n'oblige pas les enfants à faire leurs devoirs, ne vérifient pas s'ils sont correctement faits Il ne s'agit pas de soutien scolaire.

#### **Arrivée et départ de l'enfant**

Accueil de l'enfant : les enfants seront obligatoirement accompagnés par un parent auprès du personnel communal. La responsabilité de la mairie ne prend effet qu'à partir du moment où les enfants sont remis au personnel communal.

Départ de l'enfant : L'enfant ne pourra quitter la garderie qu'accompagné de ses parents (ou responsable légal) ou de la personne désignée sur la fiche d'inscription (ou par écrit en cas de situations exceptionnelles).

#### **Retard des parents**

Il est impératif que les parents préviennent de leur retard avant que la garderie ne ferme.

Tout retard non excusé des parents ou des personnes dûment habilitées pour reprendre son enfant fera l'objet d'un avertissement.

Au-delà de trois retards, une exclusion de l'enfant pourra être prononcée.

### **Goûters**

Le goûter est obligatoirement fourni par la famille de l'enfant. Le personnel est chargé de regrouper les enfants afin de les faire goûter. Les enfants doivent veiller à ramasser leurs déchets et les jeter dans les poubelles prévues à cet effet.

### **Prise en charge des enfants non inscrits**

Si à la sortie de l'école, un enfant n'a pas été récupéré par ses parents, celui-ci sera accueilli à la garderie moyennant paiement de ce service.

## **ARTICLE 2 : MODALITES D'INSCRIPTION**

### **Inscription au service**

L'inscription au service est obligatoire même si la présence de l'enfant s'avère être occasionnelle.

Elle est valable un an et doit être renouvelée chaque année scolaire.

Les responsables légaux doivent impérativement remettre à la mairie, avant l'utilisation du service, une fiche d'inscription, accompagnée d'une attestation d'assurance de responsabilités civile et de garantie individuelle pour l'enfant, une copie du jugement de divorce (partie sur l'autorité parentale) si besoin, ainsi qu'un certificat médical en cas de problème à signaler (P.A.I.).

Tout changement (par exemple adresse, numéro de téléphone, ...) doit être signalé au plus tôt à la mairie par mail ([mairie@berthenay.fr](mailto:mairie@berthenay.fr)) ou par courrier. Aucune modification signalée par téléphone ne sera prise en compte.

### **Garde alternée**

Pour les enfants de garde alternée, il est de la responsabilité des responsables légaux d'informer la commune des conditions de garde de l'enfant (exemple : semaine pair/impair). Une facturation distincte est établie sous réserve des éléments indiqués sur la fiche d'inscription.

### **Assurance**

La commune est assurée pour tous les incidents qui relèvent de sa responsabilité civile ou de celle de ses agents. Les familles s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile pour couvrir les incidents lorsque la responsabilité de leur enfant est engagée.

Il est demandé aux parents d'éviter que leur enfant soit en possession d'objets de valeur.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

## **ARTICLE 3 : TARIFS – FACTURATION ET PAIEMENT**

### **Tarifs**

Les tarifs, fixés par décision du Maire, sont affichés à la garderie et communiqués aux parents lors de l'inscription de l'enfant.

Toute demi-heure entamée est due intégralement. Aucun remboursement ne sera effectué.

### **Facturation**

Le contrôle des présences est effectué matin et soir par le personnel communal.

Une facture est émise chaque fin de mois par la commune de Berthenay.

En cas d'utilisation du service pour un montant inférieur à 15€, le montant sera reporté sur la facture suivante.

Les représentants légaux pourront recevoir une facture qui pourra comptabiliser plusieurs mois de facturation : ce cumul ne pourra s'effectuer que sur UNE SEULE année scolaire en raison de la clôture des comptes de la famille.

De même, si un changement d'établissement scolaire intervenait en cours d'année, la commune facturera le montant dû dès la facturation du mois de départ.

### **Païement**

Son paiement s'effectue auprès du Service de Gestion Comptable de Joué-lès-Tours (37300).

En fin d'année scolaire, l'inscription de l'enfant pour l'année suivante sera subordonnée au règlement de l'intégralité des services rendus.

## **ARTICLE 4 : HYGIENE ET DISCIPLINE**

### **Hygiène et santé**

Les enfants sont soumis à la vaccination selon la réglementation en vigueur.

En cas de signes de maladie (fièvre, vomissement, ...), le ou les responsables légaux de l'enfant seront prévenus afin qu'ils puissent venir le chercher (contre décharge). Si les troubles de la santé semblent graves au personnel, le personnel appelle en priorité les secours d'urgence.

En cas d'incident ou d'accident, le personnel communal chargé de la surveillance :

- prendra un avis médical auprès du 15,
- appelle les parents ou la personne désignée sur la fiche d'inscription

Lorsque l'enfant fait l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.), celui-ci est porté à la connaissance de la mairie.

Aucun suivi sanitaire (médicaments, ...) n'est assuré par le personnel communal.

Il est rigoureusement interdit de fumer.

### **Discipline**

A la garderie périscolaire, les enfants doivent respecter les mêmes règles de vie que durant le temps scolaire.

Il est de la responsabilité des parents de rappeler aux enfants le respect normal qui est dû à leurs camarades et au personnel de surveillance.

Des sanctions sous forme d'avertissement pourront être prises dans un premier temps.

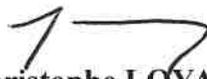
En cas de manquement grave ou répétitif aux règles de la vie en collectivité, des exclusions temporaires ou définitives pourront être prononcées par le Maire.

**L'inscription de l'enfant au service de garderie périscolaire qu'elle soit régulière ou exceptionnelle vaut acceptation du présent règlement.**

A Berthenay, le 11.09.2024



Le Maire,

  
Christophe LOYAU-TULASNE

